

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-245-1917 portant prorogation du sursis d'un appel du Sieur Maltas

n° 04-245-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 mars 1917

Numéro JO
n° 245 du 31/03/1917

Date du numéro
31 mars 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 1^S Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le câblogramme ministériel du 21 juillet 1916 et la circulation n° 1206 du 2 octobre 1916.

Vu la décision n° 290 du 20 septembre 1916 renouvelant pour une période de 3 mois du 1^{er} octobre au 31 décembre 1916 le sursis d'appel précédemment accordé au sieur MALTAS (Michel), entrepreneur chargé par le Gouvernement Italien de l'entreprise de la construction d'un tronçon de voie ferrée en Erythrée et dont les travaux sont en cours d'exécution

Vu la lettre du 29 décembre 1916 par laquelle le Gouverneur de l'Erythrée a sollicité le renouvellement, pour une période de deux mois, du sursis d'appel précédemment accordé au sieur MALTAS (Michel).

Vu le câblogramme ministériel n° 265 du 22 décembre 1910.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1^{er}.-Est prorogé jusqu'au 17 mars 1917 (dernier délai) le sursis d'appel accordé au sieur Maltas (Michel) entrepreneur de travaux, pour lui permettre de terminer un tronçon de voie ferrée dont le Gouvernement de l'Erythrée lui avait confié l'entreprise par contrat régulier.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué, notifié, enregistré et publié partout au besoin sera.

FILLON.